

DEPARTEMENT

D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT
DE SAINT-MALO

COMMUNE
DE
SAINT-COULOMB

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE de SAINT-COULOMB

ARRETE DU MAIRE N°3 bis

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LA DIVAGATION
DES CHIENS AU COMPLEXE SPORTIF**

Le Maire de la Commune de SAINT-COULOMB,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1 et suivants; article L 2212-1 et L 2212-2 ; article L 2122-28,

VU le Code Pénal et notamment l'article R. 610-5 ;

VU le Code Rural et notamment l'article L. 211-22

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, de prendre des dispositions dans l'intérêt de la sécurité et salubrité publique, pour empêcher, notamment, la divagation des chiens,

Considérant que la présence fréquente des chiens et autres animaux domestiques nuit à la salubrité **des terrains et espaces verts du complexe sportif,**

ARTICLE 1er : Les chiens et autres animaux domestiques sont interdits sur les Terrains de foot, de basket, de tennis et autres espaces verts, même tenus en laisse.

Excepté pour les chiens guides aux handicapés ou chiens des services de police.

ARTICLE 2 : sur les allées du complexe sportif et le long des barrières du terrain de foot

- Les chiens sont autorisés et devront être tenus en laisse ou par une longe.

ARTICLE 3 : Nous rappelons que tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal. En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1^{ère} classe.

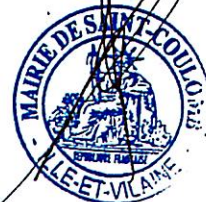
ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront sanctionnées par autant de contravention de 1^{ère} classe, qu'il y a d'animaux sans laisse

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Saint-Coulomb, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie et la Brigade verte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-COULOMB, le 07 janvier 2026

Le Maire,

Jean-Michel FREDOU



Transmis à la Préfecture d'Ille et Vilaine :

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 035-213502636-19700101-ARRETE2026_3BIS-AU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ces recours maintiennent le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.